



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 19/10/2024	Etaient présents : Patrice BROUHARD, Béatrice ORTEGA, Stéphane DELAGE, Michel REY, Farid KECHIDI, Didier DEBRIE, Mauricette GOMEZ, Nicole DUBUC, Marie-Pierre BIGOT, Béatrice PREVOST, Ghislaine JOUANNET, Guillaume BONDOUX, Joël CHAGNOLEAU, Evelyne BERUSSEAU	
Affichage : 19/10/2024		
Nombre de membres :		Excusés : Alain LATREUILLE a donné procuration à Evelyne BERUSSEAU. Alix SICARD a donné procuration à Joël CHAGNOLEAU.
- En exercice : 19		Absents : Emmanuelle STRADY, Christine CHAPRON, Laurent VICI.
- Procurations : 2		
- Votants : 16	Secrétaire de séance : Béatrice ORTEGA	

**2024\_10\_63 Dissolution du SIVU pour le fonctionnement d'une piscine intercommunale à Saujon.**

Dans le cadre de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique s'est engagée à déployer un plan piscines sur quatre sites du territoire : Etaules, Royan, Saujon et Cozes.

Par délibération en date du 27 mai 2024, le Conseil Communautaire a décidé d'intégrer la piscine publique de Saujon à la liste des équipements d'intérêt communautaire à l'échéance, au plus tard, du 1er juillet 2025.

Le Syndicat intercommunal à vocation unique pour le fonctionnement de la piscine de la Lande a été créé par arrêté préfectoral n° 94-3007-DRCLB2 en date du 23 décembre 1994. Il regroupe aujourd'hui les communes suivantes : Balanzac, Corme-Ecluse, L'Eguille sur Seudre, Le Gua, Médis, Mornac sur Seudre, Sablonceaux, Saint Romain de Benet, Sainte Gemme et Saujon.

Ces communes relevant de plusieurs intercommunalités, la dissolution du SIVU est un préalable nécessaire au transfert de l'équipement à la CARA.

**AR Prefecture**

017-211701859-20241029-2024\_10\_63-DE  
Reçu le 04/11/2024  
Publié le 04/11/2024

C'est dans ce contexte que, par délibération du 4 juillet 2024, le comité syndical s'est prononcé en faveur de la dissolution du syndicat et a validé un projet de convention de liquidation à soumettre aux communes membres pour approbation. Cette convention propose une reprise de l'intégralité de l'actif, du passif et du personnel par la commune de Saujon, qui assurera la charge du fonctionnement de l'équipement dans l'attente de son transfert à la CARA.

Les conditions de reprise du personnel ont fait l'objet, en date du 26 septembre 2024, d'un avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de Charente-Maritime, auquel est rattaché le SIVU.

Conformément aux articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la dissolution du syndicat intercommunal implique également l'accord unanime des 10 communes membres sur la répartition de l'actif et du passif par la prise de délibérations concordantes, puis le vote du dernier compte administratif par le comité syndical.

Il revient maintenant aux communes membres de délibérer sur le principe de la dissolution ainsi que sur les modalités de répartition de l'actif et du passif de la structure telles que précisées dans la convention de liquidation ci-jointe. Une fois les conditions requises par le CGCT réunies, un arrêté préfectoral validera la dissolution du syndicat.

**Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (14 POUR / 1 ABSTENTION : S. DELAGE / 1 CONTRE : P. BROUHARD) :**

**APPROUVE la dissolution du SIVU pour le fonctionnement d'une piscine intercommunale à Saujon,**

**APPROUVE les conditions de sa dissolution fixées dans la convention de dissolution jointe,**

**AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention.**

La secrétaire de séance,



Le Maire,

Patrice BROUHARD

Certifié exécutoire compte-tenu sa transmission par voie électronique le  
et de sa publication le 30/10/24

AR Prefecture

017-211701859-20241029-2024\_10\_63-DE  
Reçu le 04/11/2024  
Publié le 04/11/2024